ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 127085

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur le rapport de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) rendu public en janvier 2012, « Prévenir et guérir les difficultés des copropriétés ». Il propose entre autres de rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic technique global portant sur l'ensemble des ouvrages et équipements de la copropriété, et qui pourrait être exigé dès la fin de la garantie décennale pour une validité de dix ans. Ce diagnostic décrirait l'état du bâti, identifierait les dysfonctionnements des parties communes, établirait les préconisations de travaux à réaliser et leur échéance, hiérarchiserait ces mêmes travaux et en estimerait sommairement le coût. Il l'interroge sur la position du Gouvernement à ce propos.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Urvoas
Circonscription : Finistère (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 127085
Rubrique : Copropriété
Ministère interrogé : Logement
Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 913
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)